



NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

DIVISION ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMG01

il est demandé au Conseil de voter à l'unanimité une motion refusant la cession de la Chapelle DARBLAY.

DIVISION DES FINANCES

FIN01

Six dossiers sur l'exercice 2017, composés de dettes de cantine et de crèche et neuf dossiers sur 2018, pour des dettes de cantine, ne peuvent plus être reportés car elles ne sont plus être associées à une autre activité. En effet, les familles ont soit déménagé, soit leurs enfants ne pratiquent plus d'activités payantes sur la commune. Une délibération est proposée au Conseil Municipal afin d'annuler les factures correspondantes qui ne peuvent plus faire l'objet de poursuites pour un montant total de 127 € 23.

FIN02

Il a été constaté que des biens appartenant à la commune ont fait l'objet d'une réintégration à l'actif. Ainsi, ces biens ont donné lieu à amortissements qui doivent être constatés par le débit 1068 et crédités par les comptes 28XX. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Une délibération est soumise au Conseil pour effectuer ce rattrapage selon le tableau qui figure dans la délibération correspondante et afin d'autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 de la commune d'un montant total de 167 968,71.

FIN03 et FIN04

La ville sollicite le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983. Une indemnité est donc versée aux deux receveurs Municipaux qui ont exercé ces fonctions, Madame NELLO pour les trois premiers mois de l'année 2019 et Mme LE BADEZET à compter de sa prise de poste au 1er Avril 2019.

FIN05

La ville de Grand-Couronne apporte sa garantie à l'emprunt d'un prêt contracté par Logiseine à hauteur de 100% pour le financement des travaux de réhabilitation thermique des 248 logements du Parc Diderot.

DIVISION CULTURE/ENSEIGNEMENT

BIB01

La bibliothèque municipale est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation du public. Le règlement intérieur qui est proposé au Conseil, fixe les droits et devoirs des usagers.

BIB02

La bibliothèque organise un concours « Question pour un champion » le samedi 19 octobre 2019. Cette délibération prévoit la remise aux participants des lots et livres pour les gagnants pour un montant de 120 euros.

CULT03

L'Avant-Scène est réservée en priorité aux spectacles organisés par le service Culturel de Grand-Couronne. En fonction de l'agenda culturel, il reste cependant certains créneaux qui permettent de mettre cette salle à disposition des associations, comités d'entreprises ou établissements scolaire. Il s'agit de valider le règlement de mise à disposition de celle-ci.

CULT04

Afin de multiplier les actions qui favorisent l'intégration de la population à ses activités, le service culturel inscrit à l'ordre du jour de ce Conseil, une convention avec l'association de Grand-Couronne « Femmes de Grand-Couronne pour la solidarité et l'insertion » durant la saison culturelle 2019/2020 pour la tenue d'une buvette à l'occasion de tous les spectacles organisés par le Service Culturel.

ENS05

La ville souhaite s'inscrire dans le dispositif « petit déjeuner » pour l'année 2019-2020 dans les écoles maternelles. Aussi il est soumis au Conseil une convention entre la ville et le Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse pour sa mise à disposition.

RESSOURCES HUMAINES

RH01

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 qui prévoit que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement. La délibération proposée au Conseil en fixe les principes.

DIVISION SPORTS/VIE ASSOCIATIVE/LOCATIONS DE SALLES

SPO01

Une couronnaise doit participer aux championnats d'Europe de Flag Football qui auront lieu en Israël, courant le mois de septembre. Une délibération propose au Conseil d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Sports U.S Barentin afin de participer aux frais de représentation de cette jeune footballeuse.

VIEA02

Comme chaque année, la ville de Grand-Couronne alloue une subvention de fonctionnement pour 2019 aux trois associations couronnaises suivantes : A.C.P.G./C.A.T.M., U.N.R.P.A. et au Comité des Fêtes des Essarts.

DIVISION ENFANCE/JEUNESSE/PREVENTION/INSERTION/EMPLOI ET FORMATION/POLITIQUE DE LA VILLE

POP01

La CAF n'a pas souhaité reconduire la participation financière au dispositif partenaires jeunes. La ville de Grand-Couronne souhaite poursuivre le maintien de cette participation financière devenue à la charge de la commune pour un montant de 120 € maximum par enfant ou jeune inscrit pour des activités portées par associations sportives et associations culturelles ou des équipements sportifs. Le versement se fera sous forme d'un mandat administratif imputé au budget sur les crédits correspondants.

DIVISION TECHNIQUE/URBANISME

URBA01

Suite à la Commission « Eco-Subvention » en date du 10 juillet 2019, le versement d'une aide financière est accordée aux personnes qui en ont fait la demande et qui remplissent les conditions. Cette délibération en fixe le montant et les bénéficiaires.

URBA02

Dans le cadre d'un projet de construction de 36 logements, la parcelle AE 639, d'une superficie de 451 m², située rue de l'Industrie à Grand-Couronne doit être cédée afin d'apporter de la profondeur aux trois parcelles suivantes : la AE 697, la AE 699 et la AE 701. Une délibération est soumise au Conseil pour constater la désaffectation et le déclassement de cette même parcelle.

URBA03

La constatation étant faite, la cession peut intervenir auprès de KHOR IMMOBILIER au prix de 15 euros le M², soit un prix de vente de 6 765 euros. Une autorisation est sollicitée pour que M. le Maire puisse signer l'acte de vente, et toutes pièces s'y rapportant, qui seront dressés par l'étude notariale des Essarts. Les frais liés à la rédaction de l'acte de vente seront supportés par l'acquéreur.

URBA04

Une demande de subvention est sollicitée auprès du département concernant des travaux de rénovation énergétique pour un montant de 385 000 € à l'école maternelle Picasso.

DIVISION ENVIRONNEMENT

ENV01

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sous réserves des recommandations faites par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et qu'un suivi des études mentionnées par ce même organisme soit périodiquement effectué. Il est aussi souhaité qu'une veille sur l'impact du transport routier soit intégré à l'étude que les modes alternatif du fluvial et/ou du ferroviaire ne soit pas écarté du projet. La ville de Grand-Couronne se réserve la possibilité de demander un complément d'avis au regard de nouveaux éléments qui pourraient survenir entre la présente délibération de ce 23 septembre 2019 et la date de clôture.